



Article R. 1336-5 du Code de la santé

Par JSjojo1975

Bonjour,

Je voudrai s'avoir si l'article R. 1336-5 du Code de la santé publique peut être utilisé sur des nuisances liées à une départementale classée en catégorie 2 avec un DB de 73 à 79?

J'habite à -5 mètres et d'année en année le bruit devient insupportable. Je souhaite l'intervention de l'organisme propriétaire de cette départementale pour avoir un mur anti-bruit.

Cordialement.